

SOTTEVILLE SOUS LE VAL
CANTON DE CAUDEBEUF-LES-ELBEUF

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
LISTE DES SERVITUDES - 5

VU pour être annexé à la délibération
Du Conseil Municipal
En date du **09 AVR. 1996**
Approuvant la révision du P.O.S
Le Maire

Signé :

REVISION PRESCRITE LE : 03.11.1992
ARRETEE LE : 12 JAN 1995
APPROUVEE LE :

DDE 76
Service d'Urbanisme et d'Aménagement

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

DE LA COMMUNE DE

SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

1^{ère} révision approuvée le 09.04.1987
1^{ère} modification approuvée le 30.01.1990
2^{ème} modification approuvée le 29.01.1991
2^{ème} révision prescrite le 19.12.1991

Dressé par le Service d'Urbanisme
et d' Aménagement
Elaboration approuvée le 05.12.77

Votre commune est frappée par les servitudes citées ci-après, dont les fiches correspondantes, ci-jointes, vous fournissent à titre indicatif et sous réserve de consultation du service intéressé, des indications notamment sur .

- * le ministère ou service gestionnaire,
- * les indemnisations éventuelles prévues,
- * les prérogatives de la puissance publique,
- * les limitations au droit d'utiliser le sol.

Ces servitudes sont :

A1 - la servitude relative aux bois et forêts soumis au régime forestier.

A5 - la servitude relative aux canalisations d'eau potable et d'assainissement (cf. annexes sanitaires).

AC1 - la servitude relative à la protection des monuments historiques.

EL3 - la servitude relative au halage et marche pied.

I4 - la servitude relative aux lignes électriques. Seules seront reportées au plan des servitudes, les lignes de tension supérieure ou égale à 63 KV.

PT2 - la servitude relative à la protection contre les obstacles des transmissions radioélectriques.

PT3-4 - la servitude relative au réseau de télécommunications. Seuls seront reportés au plan des servitudes, les câbles nationaux et régionaux.

T1 - la servitude relative aux voies ferrées.

T7 - la servitude relative aux installations particulières situées hors des zones de dégagement des aérodromes (Cette servitude s'applique sur tout le territoire national).